

République Française
Département du Tarn

Commune de CADALEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant règlementation de la circulation et du stationnement lors du vide grenier
Dimanche 02 Octobre 2022.

N° D 59/ 2022

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Livre II, Titre 1^{er}, les articles L 2212-2, L 2213-3 et suivants,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, l'arrêté municipal N° 38/2022 portant occupation temporaire du domaine public en vue de l'organisation d'un vide grenier,
- **Vu**, la demande en date du 29 Juin 2022, formulée par REMOLU Alexandra, Présidente de l'Association les Commerçants et Artisans de CADALEN et de M. MOGA Marc, Président de l'ASSOCIATION « Fanny Joyeuse » d'interdire le stationnement et la circulation lors du vide grenier le Dimanche 02 Octobre 2022
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique,
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et de faciliter l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de faciliter les préparatifs du vide grenier, **le stationnement sera interdit, du Samedi 1^{er} Octobre 2022 à partir de 17h au Dimanche 02 Octobre 2022, à 18h :**
« Rue de la Mairie », « Place Pierre BARTHE », « Rue du 19 Mars 1962 », « parking de la Rue des Fossés » et sur le Parking situé devant le monument aux morts.

Article 2 : La circulation sera interdite, dimanche 02 Octobre 2022, jour de la manifestation, « Rue de la Mairie », « Place Pierre BARTHE », « Rue des Fossés » et Rue du 19 Mars 1962, de 6h à 18h.

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront mis en place par les organisateurs.

Les exposants ne devront en aucun cas gêner le libre accès aux divers services de sécurité et de secours.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

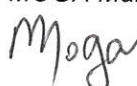
Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire Général de la Commune de CADALEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à REMOLU Alexandra, Présidente de l'Association les Commerçants et Artisans de CADALEN et de M. MOGA Marc, Président de l'ASSOCIATION « Fanny Joyeuse »

Fait à Cadalen, le 20 septembre 2022,

Mme REMOLU Alexandra



M. MOGA Marc



Le Maire
Sébastien BRAYLE

